

Service instructeur
DJU

5^{ème} Commission - N° 2007/II - 5^e/14

Service consulté
DIF
Paierie Départementale

CREATION DE REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous prononcer sur le principe de la création de régies d'avances et de régies de recettes nécessaires au fonctionnement des services départementaux et d'autoriser le président à en préciser les modalités de fonctionnement et à signer les actes correspondants.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement ».

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses pour assurer un service de proximité.

Pour les collectivités, cette possibilité est organisée par les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales dans leur version issue du décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005.

A été publiée une nouvelle instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 qui a vocation à expliciter les dispositions réglementaires figurant dans le décret.

L'objet du présent rapport est d'adopter le principe de la création de plusieurs régies d'avances et de recettes permettant de régler les dépenses et d'encaisser les produits nécessaires au fonctionnement des services départementaux.

Ainsi, il est proposé la suppression des douze régies d'avances « secours d'urgence et transports » actuellement existantes.

Il est également proposé la création, auprès des Espaces Solidarité, de onze nouvelles régies d'avances, pour permettre le paiement des secours « Urgence » à des familles ou à des personnes isolées et nécessiteuses et des secours « Insertion » aux bénéficiaires de minimas sociaux. Le montant maximum de l'avance est fixé à 800 euros pour toutes les régies.

- ⇒ Espace Solidarité Sainte-Marie-aux-Mines
- ⇒ Espace Solidarité Colmar Vallées
- ⇒ Espace Solidarité Colmar Plaine
- ⇒ Espace Solidarité Guebwiller
- ⇒ Espace Solidarité Thann
- ⇒ Espace Solidarité Mulhouse Drouot
- ⇒ Espace Solidarité Mulhouse Grand Ouest
- ⇒ Espace Solidarité Mulhouse Grand Est
- ⇒ Espace Solidarité Altkirch
- ⇒ Espace Solidarité Saint-Louis
- ⇒ Espace Solidarité Mulhouse Doller

Par ailleurs, il est proposé d'entériner le principe de la création des régies suivantes :

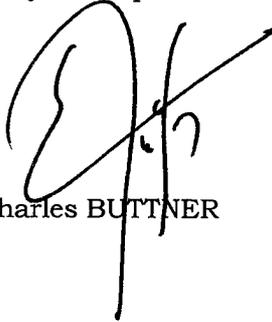
- une régie de recettes auprès de la Direction des Archives Départementales pour l'encaissement des produits provenant de l'authentification d'actes publics, de photocopies et travaux photographiques, de moulages de sceaux, de la vente d'inventaires et de publications et de la duplication de documents audiovisuels. Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1 220 euros.
- une régie de recettes auprès de la Cité de l'Enfance pour l'encaissement des dons à l'établissement, des recettes provenant d'animations, du remboursement de repas et boissons, pour le personnel, les visiteurs ou les enfants admis dans l'établissement, du remboursement d'objets cassés ou détériorés par les enfants, du remboursement d'activités, des participations des enfants ou de leurs parents au financement des activités de loisirs, de l'argent versé aux enfants à déposer sur leur compte particulier ouvert à la paierie départementale. Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 305 euros.
- une régie d'avances auprès de la Cité de l'Enfance pour payer les menues dépenses de l'établissement, l'argent de poche des enfants admis dans l'établissement, le dépôt d'argent sur les comptes particuliers des enfants. Le montant maximum de l'avance est fixé à 3 000 euros.
- une régie d'avances auprès du Service de la Documentation pour l'achat de journaux et de revues. Le montant maximum de l'avance est fixé à 152 euros.
- une régie d'avances auprès du Service du Courrier pour l'achat épisodique de timbres de postes, les dépenses liées à l'acheminement particulier du courrier et les surtaxes d'envoi. Le montant maximum de l'avance est fixé à 305 euros.
- une régie d'avances auprès du Cabinet du Président pour le paiement des frais de représentation du Président du Conseil Général et du Premier Vice Président (frais de restaurant et d'acquisition de fleurs et de cadeaux pour un montant maximum de 600 euros par facture). Le montant maximum de l'avance est fixé à 3 050 euros.

Il vous est proposé de m'autoriser à préciser les modalités de fonctionnement de ces régies de recettes et d'avances et à signer les actes relatifs à la nomination des régisseurs et des mandataires.

Enfin, conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001, les régisseurs de recettes et d'avances percevront une indemnité de responsabilité, fixée en fonction du montant des fonds maniés.

Ces dispositions ont reçu l'avis conforme et préalable du Payeur Départemental, en date du 20 février 2007.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER